



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 56-2021-120

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2021

## Sommaire

### **5601\_Préfecture et sous-préfectures / DS/Bureau des polices administratives et professions réglementées (BPAPR )**

56-2021-10-01-00003 - Arrêté préfectoral portant interdiction de rassemblements de manifestants aux abords du centre Hospitalier de Bretagne Atlantique (CHBA) à Vannes le samedi 2 avril 2021 (3 pages)

Page 3

### **5601\_Préfecture et sous-préfectures / Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial SCoPPAT**

56-2021-10-01-00002 - Arrêté du 1er octobre 2021 portant subdélégation de signature de M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental (2 pages)

Page 6

### **5605\_Direction départementale des finances publiques (DDFIP) /**

56-2021-09-16-00012 - Délégation de signature du responsable du PCR (1 page)

Page 8

56-2021-09-01-00025 - Délégation de signature responsable du SIP de PLOERMEL (2 pages)

Page 9

56-2021-09-01-00026 - Délégation de signatures du responsable du SIP de Lorient (3 pages)

Page 11

### **BRET 02 - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement(DREAL) / Secrétariat général**

56-2021-10-01-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la DREAL Bretagne (4 pages)

Page 14



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du cabinet  
Direction des sécurités**

**Arrêté préfectoral  
portant interdiction de rassemblements de manifestants aux abords du centre Hospitalier de  
Bretagne Atlantique (CHBA) à Vannes le samedi 2 octobre 2021**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

**Vu** le code pénal, notamment ses articles 222-14-2, 431-3 et suivants ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret du 19 mai 2021, portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

**Considérant** qu'un appel à manifestation nationale a été lancé pour soutenir, le 2 octobre 2021, les soignants qui font l'objet de suspensions consécutivement au non-respect de leur obligation vaccinale, susceptible d'attirer un public nombreux.

**Considérant** que les organisateurs de fait, qui n'ont pas déclaré ce jour en préfecture ladite manifestation, ont émis le souhait de modifier leur parcours par un passage devant la gare SNCF de Vannes pour ensuite se rendre au centre hospitalier de Bretagne Atlantique (CHBA) à Vannes.

**Considérant** le risque de perturbations de la circulation à proximité du centre hospitalier de Bretagne Atlantique de nature à empêcher l'accès des usagers aux soins d'urgence.

**Considérant** qu'il y a un risque d'intrusion de manifestants dans l'enceinte du CHBA, voire de pénétrer dans le hall d'accueil, à l'instar de ce qui s'est passé samedi dernier à Vannes pendant le salon du livre.

**Considérant** qu'il y a un risque de blocage des accès à la gare SNCF et routière par les manifestants, fortement fréquentée le samedi après midi et située à proximité immédiate du CHBA.

**Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;**

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'accès et le rassemblement de tous manifestants aux abords du centre Hospitalier de Bretagne Atlantique (CHBA) et de la gare à Vannes sont interdits le samedi 2 octobre 2021 dans le secteur délimité en annexe (cf carte)

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et règlements.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes en référé ou dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que sur le site Internet à l'adresse <http://www.morbihan.gouv.fr>.

Vannes, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

  
Joël MATHURIN





**ARRÊTÉ**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. OLIVIER GRANGETTE  
DIRECTEUR DU SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL**

- Vu** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** Le décret 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2020 nommant M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté du préfet du Morbihan du 24 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;
- Vu** l'arrêté du préfet du Morbihan du 7 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté du préfet du Morbihan du 4 janvier 2021 fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental du Morbihan au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Vu** la note de service du préfet du Morbihan du 16 septembre 2021 portant affectation de Mme Rébecca ROCHE sur le poste de cheffe du service des relations avec les usagers au secrétariat général commun départemental du Morbihan au 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – La délégation de signature conférée à M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental, par arrêté du 7 juin 2021 est exercée concurremment par M. Laurent LEFEVRE, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRANGETTE et de M. Laurent LEFEVRE, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Franck VALLIERE, chef du service ressources humaines
- Mme Valérie GUILCHET, cheffe de service adjointe des ressources humaines
- M. Alain JOANNIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
- Monsieur Ervan KERVENEZ, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
- Mme Rébecca ROCHE, cheffe du service des relations avec les usagers
- M. Jérôme ETORE, chef du service logistique et immobilier
- Mme Nadine CADERO, cheffe du service budget

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans l'arrêté du 7 juin 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier GRANGETTE, directeur du

secrétariat général commun départemental du Morbihan.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et, le cas échéant de son adjoint, la subdélégation est exercée concurremment par les autres chefs de service du secrétariat général départemental du Morbihan sus-cités.

**Article 4** – Délégation de signature est donnée aux chefs de services, le cas échéant à leur adjoint, et aux chefs de pôles à l'effet de signer les congés (annuels, RTT et récupérations dans le cadre de la gestion des horaires variables) des agents placés sous leur autorité.

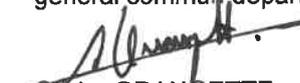
**Article 5** – L'arrêté du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental, est abrogé.

**Article 6** – Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

**Article 7** – M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Le directeur du secrétariat  
général commun départemental



Olivier GRANGETTE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
PÔLE DE CONTRÔLE REVENU PATRIMOINE

### **Délégation de signature du Responsable du Pôle de Contrôle Revenu Patrimoine**

Le responsable du Pôle de Contrôle Revenu Patrimoine du Morbihan,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants; article L252 et L257 et suivants;  
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **BERNARD Gaëlle, Inspectrice divisionnaire des finances publiques**, adjointe, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;  
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €**.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet:

1°) dans la limite de **15 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

- Madame DUDOUIT Annie, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur LE POGAM Joel, Inspecteur des finances publiques
- Madame LE POGAM Mireille, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur DARENGOSSE Jean-Yves, Inspecteur des finances publiques
- Madame NOBLANC Solène, Inspectrice des finances publiques
- Madame MOURETTE Nathalie, Inspectrice des finances publiques
- Madame HECHT-GREGOIRE Ophélie, Inspectrice des finances publiques
- Madame MONIN Marine, Inspectrice des finances publiques
- Madame LEGRAND Laura, Inspectrice des finances publiques

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Madame BELLIARD Véronique, Contrôleuse des finances publique
- Monsieur DAVID Philippe, Contrôleur principal des finances publiques
- Madame GROISNE Marie-Hélène, Contrôleuse principale des finances publiques
- Monsieur HOCHARD Frédéric, Contrôleur des finances publiques
- Madame LE BRECH Carole, Contrôleuse des finances publiques
- Monsieur RICHARD Gwénael, Contrôleur des finances publiques
- Madame LESTROHAN Anne, Contrôleuse Principale des finances publiques
- Monsieur DA SILVA José, Contrôleur Principal des finances publiques
- Monsieur OLLIER Joël, Contrôleur des finances publiques
- Madame GARIN Yvonne, Contrôleuse Principale des finances publiques
- Madame CHAUVEL Karine, Contrôleuse Principale des finances publiques
- Madame MARTINS-RICHARD Cécilia, Contrôleuse des finances publiques
- Madame GUILLOU Albane, Contrôleuse des finances publiques
- Monsieur BUAN Patrick, Contrôleur des finances publiques

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Vannes, le 16/09/2021  
La responsable du pôle contrôle revenu patrimoine (PCRP)

Elisabeth KERZERHO,  
Inspectrice principale des finances publiques



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PLOERMEL

**Délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers de ploërmel**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de ploërmel,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ; articles L252 et L257A et suivants  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;  
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises;

Arrête:

**Article 1:**

Délégation de signature est donnée à M. JUHEL Philippe, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du centre des finances publiques de PLOËRMEL,

à l'effet de signer:

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné:
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2:**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GLAZ Marylise	Contrôleur principal des finances publiques
TRIBOUILLOIS Véronique	Contrôleur principal des finances publiques
FEDERICO Sabine	Contrôleur principal des finances publiques
RAVACHE Patrick	Contrôleur principal des finances publiques
QUILLERE Chantal	Contrôleur principal des finances publiques
GEFFROY Claude	Contrôleur des finances publiques
DUIGOU Ophélie	Contrôleur des finances publiques
DE GUERPEL Pierre	Contrôleur des finances publiques
TARMOUL Kamal	Contrôleur des finances publiques

2°) dans la limite de 2000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GUINCHE Jérôme	Agent administratif principal des finances publiques
LE VAILLANT Hubert	Agent administratif principal des finances publiques
MILCENT Alexia	Agent administratif principal des finances publiques
BLAYO Elisabeth	Agent administratif principal des finances publiques
LERAT Philippe	Agent administratif principal des finances publiques
BARON LE BRETON Mélodie	Agent administratif principal des finances publiques
DESCHAMPS Emmanuelle	Agent administratif principal des finances publiques
LAMY Françoise	Agent administratif principal des finances publiques
DOLO Marina	Agent administratif principal des finances publiques
DUPONT Rémi	Agent administratif principal des finances publiques
TATY Vanessa	Agent administratif principal des finances publiques

**Article 3:**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAMOUR Franck	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
GUILLLOT Annie	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
LE FELLIC Allison	Agent administratif principal des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
GOURMELON Jean Yves	Agent administratif principal des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €

**Article 4:**

Le présent arrêté remplace l'arrêté du 07 janvier 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Ploërmel, le 01 septembre 2021

Le comptable public,  
Responsable du SIP de Ploërmel,  
L'inspecteur divisionnaire des finances publiques  
Pascal BEYRAND

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE LORIENT

**Délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lorient**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lorient.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ; articles L252 et L257A et suivants  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Arrête :

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise LE GAL et à M. Bruno LE BERRE, inspecteurs divisionnaires, à Mmes Annie LORGERAY, Hélène LE SOLLIEC et Laurence POÛPA, adjoints au responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lorient à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 48 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;
  - b) les décisions gracieuses relatives à la majoration de retard de paiement et aux frais de poursuite, portant remise, modération ou rejet ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUDRAN Nathalie	COCHE Yann	GILLERON Eric
HAMONOU Florence	CHRISTIEEN Annie	GILLERON Ghislaine
GUILLERM Philippe	LE GAL Annick	LE GUENNEC Anne
ROBIC Florence	CADET Emmanuel	CARIOU Fanny
HADO Michel	MOYSAN Sylvie	MONGUILLOT Patrick

2°) dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BODART Anne	COCHE Delphine	COUTELLER Yvon
DECHAUME Sophie	DELANCHY Martine	LE CLANCHE Nathalie
LE COQ Laurent	LE DIORE Léon	LE GOFF Marie
MADIGOU Françoise	MARCHAL Elise	PHILIPPE Isabelle
RAUD Christine	SEGUI Amandine	SEGUI Michaël
TANGUY Hélène	VIGOUROUX Sylvie	DESGRUGILLIERS Marylène
FAURE Josiane	LE GACQ Stéphane	LOFFICIAL Valérie
PUREN Christelle	TAMIC Nina	

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite de montant des décisions gracieuses	Limite des durée et montant des délais accordés	Limite des montants des actes de recouvrement
CADET Emmanuel	Contrôleur	1 000€	6 mois et 5.000 €	8 000€
COR Henri	Contrôleur	1 000€	6 mois et 5.000 €	8 000€
COURBALAY Philippe	Contrôleur	1 000€	6 mois et 5.000 €	8 000€
KERVADEC Jean-Louis	Contrôleur	1 000€	6 mois et 5.000 €	8 000€
LE TALLEC Christian	Contrôleur principal	1 000€	6 mois et 5.000 €	8 000€
MAINS Murielle	Contrôleur	1 000€	6 mois et 5.000 €	8 000€
MARTIN Stéphanette	Contrôleur principal	1 000€	6 mois et 5.000 €	8 000€
COCHE Yann	Contrôleur	1 000€	6 mois et 5.000 €	8 000€
CHRISTIEN Annie	Contrôleur	1 000€	6 mois et 5.000 €	8 000€
GILLERON Ghislaine	Contrôleur principal	1 000€	6 mois et 5.000 €	8 000€
GUILLERM Philippe	Contrôleur	1 000€	6 mois et 5.000 €	8 000€
LE GAL Annick	Contrôleur principal	1 000€	6 mois et 5.000 €	8 000€
LE GUENNEC Anne	Contrôleur	1 000€	6 mois et 5.000 €	8 000€
ROBIC Florence	Contrôleur	1 000€	6 mois et 5.000 €	8 000€
BUSSON Mickaël	Agent administratif principal	500 €	6 mois et 5.000 €	8 000€
DUPUY Fanny	Agent administratif principal	500 €	6 mois et 5.000 €	8 000€
JORET Yvan	Agent administratif principal	500 €	6 mois et 5.000 €	8 000€
LE DIOURIS Christelle	Agent administratif principal	500 €	6 mois et 5.000 €	8 000€
PUREN Christelle	Agent administratif principal	500 €	6 mois et 5.000 €	8 000€
TAMIC Nina	Agent administratif principal	500 €	6 mois et 5.000 €	8 000€

**Article 4 :**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté publié au recueil des actes administratifs du Morbihan n° 56-2021-009 le 16/01/2021  
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Lorient, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le comptable,  
Patrick FACOMPRESZ  
Inspecteur divisionnaire des finances publiques



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**ARRÊTÉ  
portant subdélégation de signature à des agents  
de la DREAL BRETAGNE**

**Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Bretagne**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Morbihan,

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021 nommant M. Thierry ALEXANDRE, directeur par intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Mr Thierry ALEXANDRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, par intérim,

**ARRÊTE**

Article 1er : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé donnant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur par intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour le département du Morbihan, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de la compétence prévue par cet arrêté, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

Pour la directrice adjointe :

Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à M. Thierry ALEXANDRE dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé lui portant délégation de signature, à :

- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Pour les chefs de service, les chefs d'unités départementales, les adjoints aux chefs de service, les chefs de divisions et certains chefs d'unité et d'antennes cités aux articles 2 à 5, dans les limites de leurs attributions et du champ de compétence tel que prévu à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Service climat, énergie, aménagement, logement (CEAL)

Madame Anicette PAISANT-BÉASSE, chef du service climat, énergie, aménagement, logement, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service.

En cas d'empêchement ou d'absence, Monsieur Philippe BAUDRY, adjoint à la cheffe de service pour les décisions pour lesquelles la cheffe de service a reçu délégation de signature.

Division climat, air, énergie, construction

Monsieur Philippe BAUDRY, chef de la division climat, air, énergie, construction à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence, Madame Béangère GALINDO, adjointe à la chef de division pour les décisions pour lesquelles la chef de division a reçu délégation de signature.

Division aménagement, urbanisme et logement

Monsieur Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme et logement, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Article 3 : Service prévention des pollutions et des risques (PPR)

Madame Florence TOURNAY, chef du service prévention des pollutions et des risques, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service.

Pour l'environnement, uniquement :

- les décisions relatives aux contrôles et la transmission électronique au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre ;
- les décisions d'aménagement aux opérations de contrôle en service en application des dispositions de l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple.

Pour la gestion du sous-sol, uniquement :

- les décisions relatives aux mines concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,
- les décisions relatives aux carrières concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police.

En cas d'empêchement ou d'absence, Madame Sylvie VINCENT, adjointe à la cheffe de service pour les décisions pour lesquelles la cheffe de service a reçu délégation de signature.

Division des risques chroniques

Madame Sylvie VINCENT, chef de la division des risques chroniques et sous-sol, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Pour la gestion du sous-sol, uniquement :

- les décisions relatives aux mines concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,
- les décisions relatives aux carrières concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police.

#### Division risques naturels et hydrauliques

Monsieur Nicolas BOUVIER, chef de la division des risques naturels hydrauliques, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

#### Division prévision des crues et hydrométrie

Madame Anne MORANTIN, chef de la division prévision des crues et hydrométrie, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

#### Division des risques technologiques

Monsieur Thierry HERBAUX, chef de la division des risques technologiques, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Pour les risques technologiques, uniquement :

- les décisions d'aménagement aux opérations de contrôle en service en application des dispositions de l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple.

#### Article 4 : Service du patrimoine naturel (PN)

Madame Isabelle GRYTTE, chef du service patrimoine naturel, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service, à l'exception de celles visées au point 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté relatives aux sites inscrits et sites classés et aux décisions et autorisations relatives à la réalisation des inventaires et suivis naturalistes, notamment dans le cadre de Natura 2000.

En cas d'empêchement ou d'absence, Madame Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service, pour les décisions pour lesquelles la cheffe de service a reçu délégation de signature.

#### Division biodiversité, géologie et paysages

Madame Alice NOULIN, cheffe de la division biodiversité, géologie et paysages, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions à l'exception de celles visées au point 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté relatives aux sites inscrits et sites classés et aux décisions et autorisations relatives à la réalisation des inventaires et suivis naturalistes, notamment dans le cadre de Natura 2000.

En cas d'empêchement ou d'absence de la cheffe de division, M. Julian VIRLOGEUX, adjoint à la cheffe de division pour tous les actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances pour lesquels la cheffe de division a reçu délégation de signature.

#### Article 5 : Service Infrastructures, sécurité transports (IST)

Monsieur Alexandre DUPONT, chef du service infrastructures, sécurité transports, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

#### Division mobilités et maîtrise d'ouvrage

Madame Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

#### Unité maîtrise d'ouvrage routière

Monsieur Patrick GOMI, chef de l'unité maîtrise d'ouvrage routière, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

#### Unité mobilités

Madame Anne-Françoise RAFFRAY, chef de l'unité mobilités, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

#### Division des transports routiers et sécurité des véhicules

Monsieur Yannick GALARD, chef de la division transports routiers et sécurité des véhicules

#### Unité homologation et sécurité des véhicules

Madame Anne ROBIN, chef de l'unité homologation et sécurité des véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, à l'exception des arrêtés et décisions figurant au point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

Monsieur Damien ROLLAND, référent véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, à l'exception des arrêtés et décisions figurant au point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

Monsieur Sébastien PRUNIER, référent véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, à l'exception des arrêtés et décisions figurant au point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

Monsieur David NOURY, chef d'antenne du département, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, à l'exception des arrêtés et décisions figurant au point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

#### Article 6 : Chef de l'unité départementale (UD56)

Monsieur Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions de son unité ainsi que ceux de l'unité "homologation et sécurité des véhicules", sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral visé à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'empêchement ou d'absence, Madame Lucile HAUTEFEUILLE, adjointe au chef de l'unité départementale du Morbihan pour les décisions pour lesquelles le chef de l'unité départementale du Morbihan a reçu délégation de signature.

Article 7 : Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

Article 8 : Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 9 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 10 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Rennes, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour le préfet du Morbihan et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et  
du logement de Bretagne, par intérim



Thierry ALEXANDRE